

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-23

CULTURE

Convention de partenariat avec l'Association Pigment – Réalisation d'un évènement d'art urbain dans le cadre du Budget Participatif en juillet 2023 au Port de Rives

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Le projet d'évènement d'art urbain appelé « Les Escales » a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif 2022 par l'association Pigment. Il a été jugé recevable par la Ville et soumis au vote des habitants qui l'ont sélectionné.

L'évènement se déroulera au Port de Rives les 8 et 9 juillet 2023.

Le festival « Les Escales » proposera aux habitants de Thonon-les-Bains et des environs, ainsi qu'aux vacanciers, un parcours d'interventions artistiques au Port de Rives.

Différents artistes interviendront en live durant tout le weekend et proposeront de découvrir leurs œuvres réalisées sur panneaux et modules en bois. Des ateliers créatifs intergénérationnels seront également proposés au public, le tout dans une ambiance musicale. Ce projet est avant tout une invitation à la déambulation, à la découverte et à l'expérimentation de l'Art Urbain.

Les œuvres des artistes seront maintenues tout l'été au Port de Rives, en vue d'une exposition à ciel ouvert.

La Ville accompagne l'association dans la réalisation de ce projet, exceptionnel et unique, qui s'inscrit dans la dynamique culturelle et artistique qu'elle a engagée depuis 2021 avec Thonon Art Urbain.

L'Association a pour mission de réaliser son projet conformément au descriptif présenté et voté par les habitants.

La Ville finance le reste à charge du projet dans la limite de 60 000 euros TTC. L'association Pigment s'engage à solliciter des soutiens financiers notamment du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui viendront en déduction du financement de la Ville.

Afin d'accompagner l'Association Pigment dans l'organisation de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association, dont le projet est annexé à cette délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

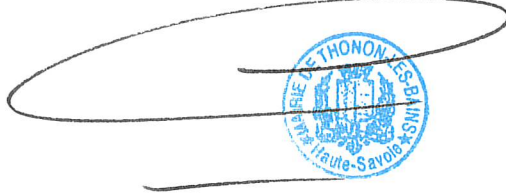
Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

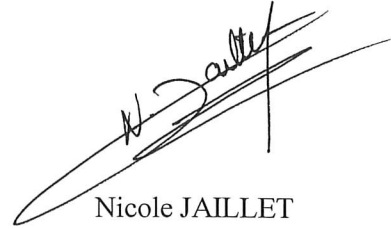
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over a blue circular official stamp.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Jaillet', written over a blue circular official stamp.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE REALISATION D'UN EVENEMENT D'ART URBAIN
PROPOSE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF
PAR L'ASSOCIATION PIGMENT :
LES ESCALES – FESTIVAL D'ART URBAIN**

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2022, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET :

L'association PIGMENT

Régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le N° Siren 902271667, dont le siège est situé 5 Bis Rue Michaud, 74200 THONON LES BAINS, représentée par sa présidente Mélida BIDAL, agissant au nom et pour le compte de ladite association, ci-après désignée « L'association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le projet d'événement d'art urbain appelé « Les Escales » a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif 2022 par l'association Pigment. Il a été jugé recevable par la Ville et soumis au vote des habitants qui l'ont sélectionné.

L'évènement se déroulera au port de Rives le 8 et 9 juillet 2023.

La Ville accompagne l'association dans la réalisation de ce projet, exceptionnel et unique, qui s'inscrit dans la dynamique culturelle et artistique qu'elle a engagée depuis 2021 avec Thonon Art Urbain.

L'Association a pour mission de réaliser son projet conformément au descriptif présenté et voté par les habitants.

La Ville finance le reste à charge du projet dans la limite de 60 0000 euros TTC. L'association Pigment s'engage à solliciter des soutiens financiers notamment du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui viendront en déduction du financement de la Ville.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de réalisation du projet « Les Escales » conçu par l'Association en partenariat avec la Ville.

Article 2 – Description du projet

Les festival « Les Escales » est un évènement d'Art Urbain proposant aux habitants de Thonon-les-Bains, des environs ainsi qu'aux vacanciers, un parcours d'interventions artistiques au Port de Rives.

Différents artistes interviendront en live durant tout le weekend et proposeront de découvrir leurs œuvres réalisées sur panneaux et modules en bois. Des ateliers créatifs intergénérationnels, seront également mis à disposition du public, le tout dans une ambiance musicale.

Ce projet est avant tout une invitation à la déambulation, à la découverte et l'expérimentation de l'Art Urbain.

Les œuvres des artistes seront maintenues tout l'été au Port de Rives, en vue d'une exposition à ciel ouvert. Les œuvres pourront être ensuite installées dans différentes structures de la ville telles que le centre social et les maisons de quartier.

Le dossier de présentation complet du projet est en annexe 1.

Article 3 - Obligations de l'association

L'association en tant que conceptrice de l'événement est chargée de la bonne réalisation de l'ensemble des étapes nécessaires à sa production.

Elle devra respecter strictement l'ensemble des obligations légales, réglementaires ou contractuelles lui incombant au regard des actions menées.

Elle présentera à la Ville les devis pour validation avant tout engagement auprès des prestataires ou fournisseurs divers.

L'association s'engage à solliciter des soutiens financiers notamment du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui viendront en déduction du financement de la Ville.

L'association devra assurer les missions suivantes :

3.1. Direction artistique

- Mise au point du concept des « Escales »
- Programmation artistique (Cf. Annexe 2)
- Présentation des artistes à la Ville, à l'association « Les Amis de Rives » et aux propriétaires, obtention des accords.
- Prise de contact auprès des artistes, briefing général sur l'opération, sur le site et le contexte, les conditions techniques et financières d'intervention, l'agenda de l'opération
- Coordination des agendas de l'opération et des interventions des artistes pour le bon respect des dates retenues.

3.2. Contractualisation avec les artistes

- Rédaction des contrats de production et de cession des droits présentés à la signature de la Ville

3.3. Relation avec l'Association des Amis de Rives et des propriétaires

- Présentation du projet et des orientations artistiques
- Préparation de la mise en œuvre des chantiers

3.4. Préparation technique et administrative du projet

- Relation avec les services techniques de la Ville pour s'assurer de la faisabilité de la manifestation dans l'espace public
- Fourniture de pièces en vue d'autorisations administratives si besoin.

3.5. Préparation et réalisation des supports d'exposition

- Conception et fourniture des panneaux et supports de création des artistes

3.6. Achats du matériel

- Estimation des besoins auprès des artistes
- Préparation des commandes et livraisons site par site

3.7. Accueil des artistes

- Réservation et prise en charge par chaque artiste de ses transports et remboursement par la Ville sur présentation de justificatifs
- Réservation de l'hébergement des artistes
- Réception des artistes à Thonon-les-Bains
- Régie au quotidien et transports des artistes sur place

3.8 Chantier de création lors de la manifestation

- Encadrement de la préparation technique préalable et de la production
- Suivi et encadrement des artistes pendant la production des œuvres.

3.9 Communication

L'association est chargée de la conception et de la réalisation des supports de communication et du plan de communication. Chacun des supports de communication émanant de l'association devra faire apparaître le logo de la Ville en bonne place.

3.10 Relations publiques

Les membres présents participeront aux relations publiques induites par l'opération, jusqu'au jour de l'inauguration du projet le 8 juillet 2023.

3.11 Bilan du projet

L'Association fournira un bilan moral et financier partagé à l'issue du projet.

Article 4 - Obligations de la Ville

La Ville porte financièrement la manifestation et prend à sa charge l'ensemble des prestations et des frais prévus au budget prévisionnel présenté par l'Association et retenu dans le cadre du Budget Participatif dans la limite du montant de 60 000 euros TTC. (Cf. Annexe 3)

4.1 Rémunération des artistes

La Ville procèdera au versement du cachet aux neuf artistes suivants :

Poter, Bouda, Ynot, Muz Muralmedia, Ponce, Maxime Ivanez, Koey, Lorraine Motti, Alban Rotival alias Agrume.

4.2 Cession des droits attachés aux œuvres

L'association garantit à la Ville la jouissance paisible des droits cédés dont elle déclare s'être assurée auprès des artistes pour être inscrits dans les contrats de cession de droits conclus avec les artistes.

Les artistes cèdent lesdits droits à la Ville. La présente garantie demeurera en vigueur durant l'exécution de la présente convention et pendant toute la durée de cession des droits afférents aux œuvres.

Les droits de reproduction attachés aux œuvres sont cédés par les artistes à la Ville à titre exclusif.

La cession n'emporte pas le droit pour la Ville de céder lesdits droits.

Cette cession comporte le droit de reproduire des œuvres pour en assurer la promotion à titre non commercial par tous modes, tous procédés, connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et pour le monde entier pour une durée illimitée.

4.3 Mise à disposition

- fourniture pour le lestage des panneaux
- mobiliers et matériels réservés auprès du service sports-vie associative

Article 5 – Prolongement éventuel de l'exposition

Le temps fort grand public de la manifestation est prévu le 8 et 9 juillet. Néanmoins la Ville a accepté de conserver les panneaux des artistes sur leur site d'installation d'origine, au Port de Rives, pendant les mois de juillet et août, sous réserve d'une animation programmée par la Ville ou l'Office de tourisme qui nécessiterait le démontage de ces panneaux.

Par ailleurs dans la mesure où l'état des panneaux le permettrait, l'Association a la possibilité de proposer au Centre social de la ville de Thonon de récupérer les panneaux pour décorer les maisons de quartier, pour une période supplémentaire de septembre à décembre 2023, voire au-delà, en fonction de l'état des panneaux au cas par cas et à l'appréciation des partenaires Ville et Association.

L'Association s'assure que son prestataire technique fera un démontage et une livraison de plus pour réaliser cette prolongation. Et l'Association s'engage à assurer le remontage, avec l'aide des services techniques qui effectueront le délestage et le lestage des panneaux.

Cette démarche est conduite à l'initiative de l'Association et n'engage aucun frais additionnel par rapport au budget initial de la manifestation.

Les panneaux seront démontés définitivement lorsque leur état sera jugé suffisamment dégradé pour ne plus pouvoir être présenté au public. Aussi les services techniques de la Ville seront sollicités pour un ultime démontage et enlèvement sans restitution des panneaux à l'Association.

Article 6 - Montant du budget

L'association s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations au prix global de 60.000,00 € TTC et ne peut pas dépasser ce montant. Il inclut les honoraires de 4 000 € indiqués dans l'article 7.

Article 7 – Paiement

La Ville procédera au paiement de la prestation de l'Association, correspondant à la conception, la direction artistique et la coordination de la manifestation sur présentation de factures déposées sur la plateforme Chorus en deux versements :

- un versement de 2 000,00 € interviendra à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture, correspondant à la direction artistique et à la contractualisation avec les artistes, versement d'avance sur cachets d'artistes, relation avec les propriétaires, préparation administrative du projet.
- le paiement de 2 000,00 € interviendra après la manifestation mi-juillet, et également sur présentation d'une facture.

Les frais avancés par l'Association pour la réalisation du projet feront l'objet d'un ou plusieurs remboursements, sur présentation d'une ou plusieurs factures avec justificatifs des dépenses engagées dans le cadre du budget imparti.

Article 8 - Annulation

En cas d'événements présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure reconnu par les deux parties, la présente convention sera annulée sans aucune indemnité de part et d'autre. Les dépenses déjà facturées par l'association seront remboursées par la Ville.

En cas d'annulation de tout ou partie des actions prévues dans l'annexe 1, et dans le cas où aucune possibilité de report n'est possible, la Ville garantit le paiement de l'ensemble des actions réalisées, et de 60% du montant total des prestations de l'Association décrites dans l'article 7. Une indemnité sera versée aux artistes correspondant à 30% du montant du cachet prévu estimés à 18 000 € dans le budget prévisionnel annexé.

Article 9 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la préparation de la manifestation jusqu'à la réalisation de celle-ci en juillet et se terminera au plus tard lors du démontage du dernier panneau.

Article 10 – Assurances

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques son équipe et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son équipe. Elle est tenue d'avoir souscrit à une Assurance RC professionnelle.

Article 11 - Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat, le différend sera soumis au tribunal administratif d'Annecy, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à Thonon-les-Bains, le

Pour la Commune
Le Maire,
Christophe ARMINJON

Pour l'Association
La Présidente
Mélda BIDAL

Annexes :

Annexe 1 : Dossier de présentation du projet « Les Escales »

Annexe 2 : Programmation artistique

Annexe 3 : Budget prévisionnel

Les Escales Festival d'Art Urbain

ASSOCIATION PIGMENT
02/05/2023



Le projet

- Un parcours artistique d'Art Urbain au port de Rives
- Date : 8 et 9 juillet 2023
- 8 interventions artistiques sur panneaux/structures temporaires - Bois contreplaqué
- 1 intervention d'un artiste collagiste sur le Hameau de Rives
- 4 Ateliers créatifs sur inscription le jour de l'évènement
- Ambiance musicale avec DJ
- 3 Points informations

A l'issue de l'évènement, les supports seront valorisés dans les différentes maisons de quartier de la ville

INTERVENTIONS ARTISTIQUES

Repérage parcours artistique



- Parcours
- ⓧ Escale Artistique
- Point information

Espace création / détente

- Musique
- Chaises longues
- Boissons locales
- Food truck
- Ateliers créatifs

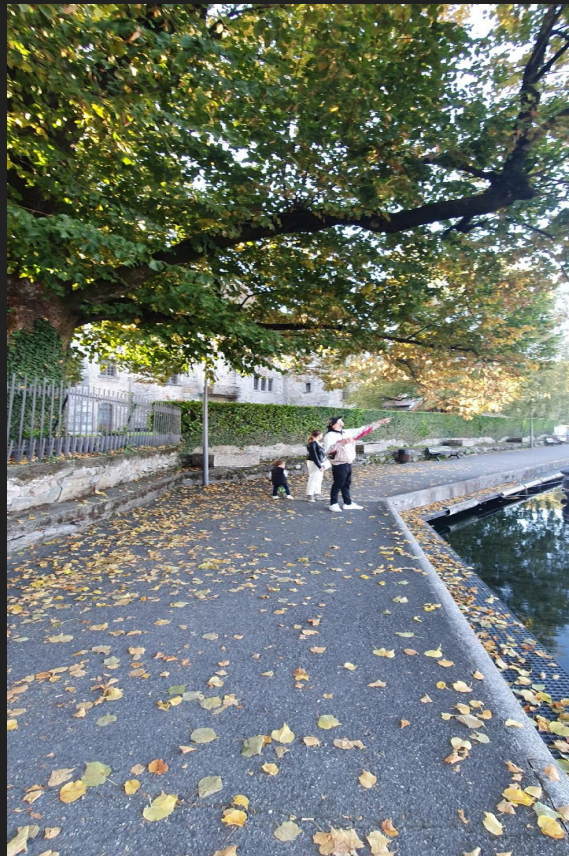
Etape 1: Hameau de Rives



Intervention d'un artiste collagiste dans le hameau (portes, fenêtres).

Collaboration avec l'Association des amis de Rives pour la création d'un mini parcours dans le hameau.

Etape 2: proche du port des pêcheurs



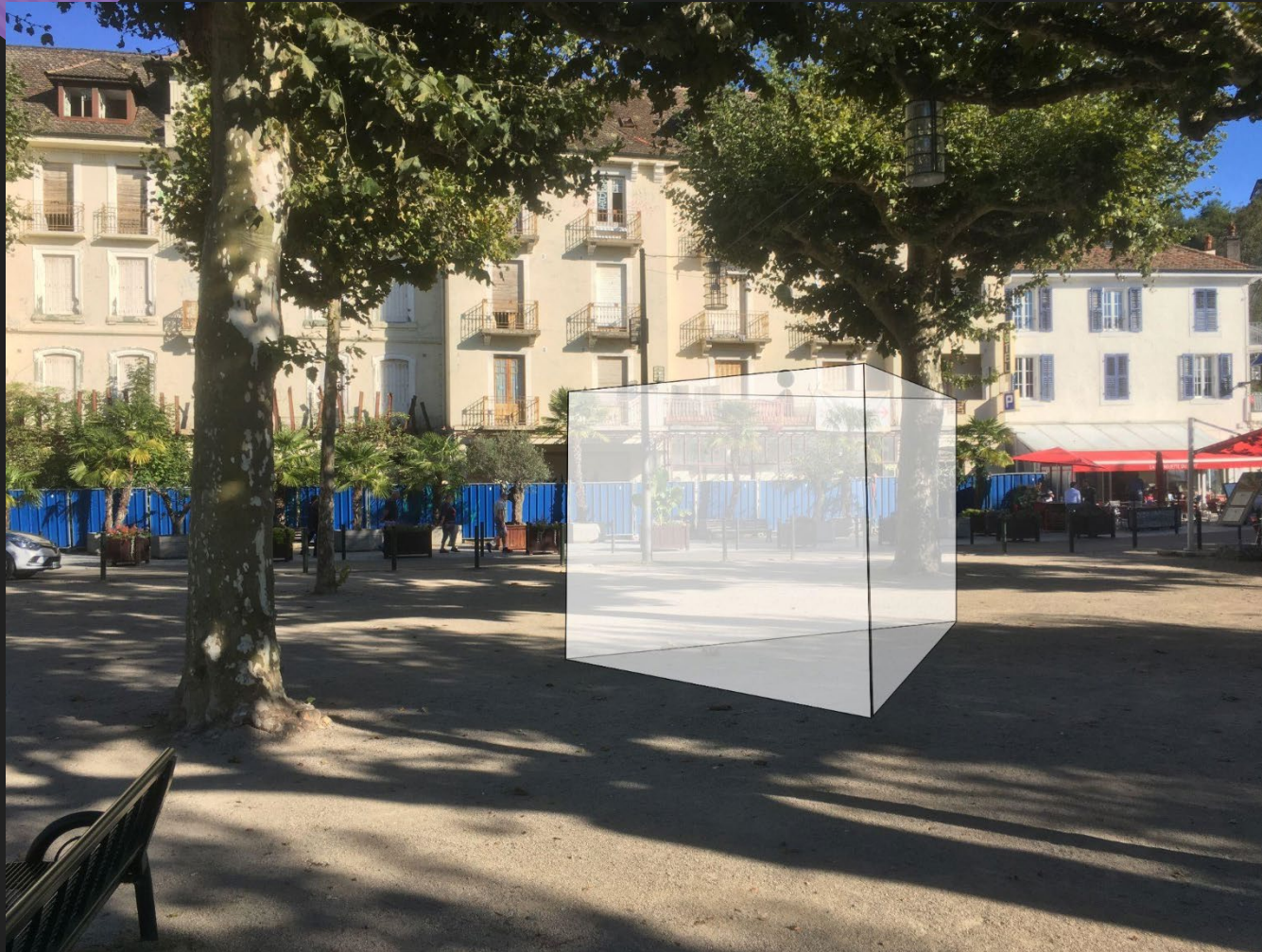
Support à fixer aux barrières

Etape 3: proche du port de plaisance



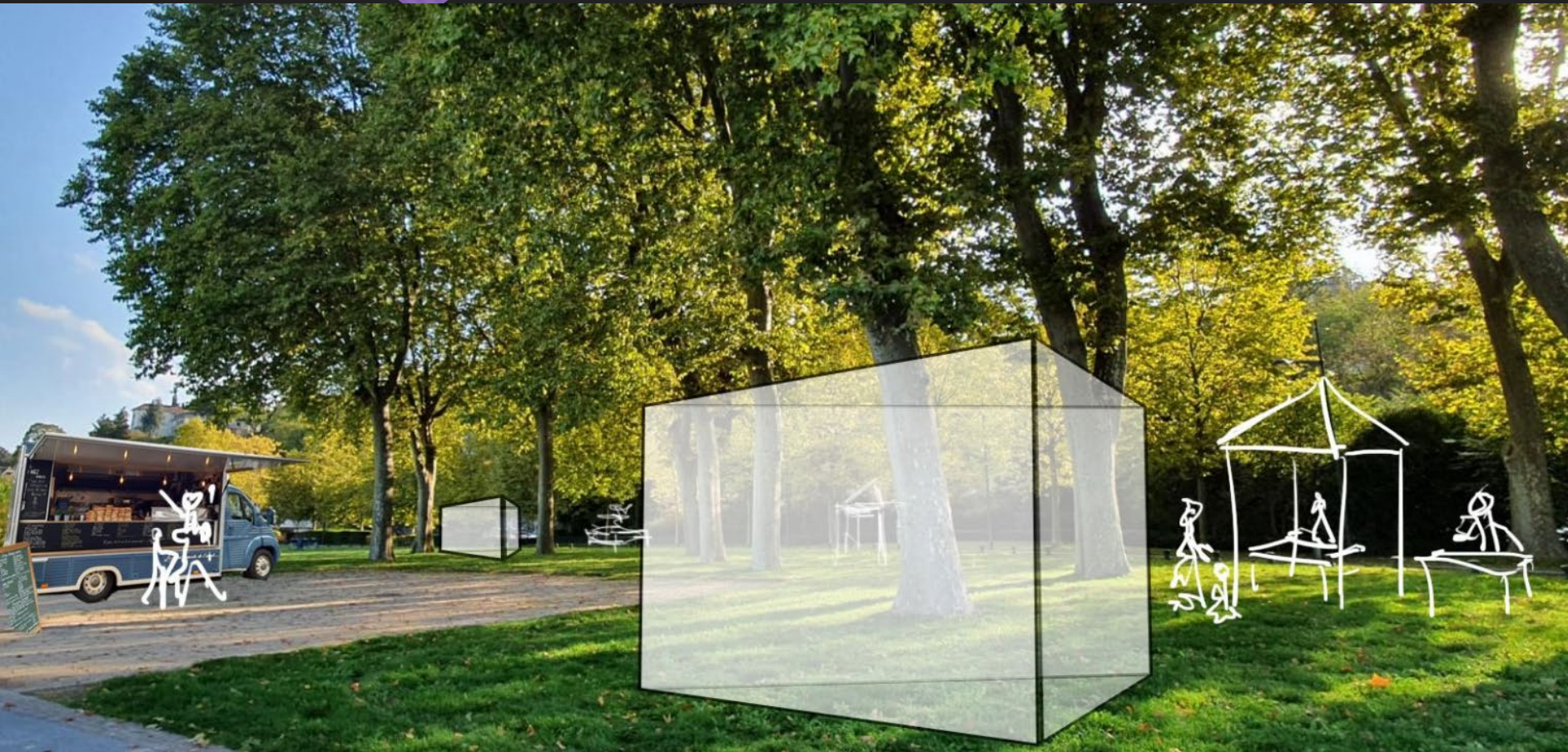
Création et installation de
structure

Etape 4: proche bars et restauration



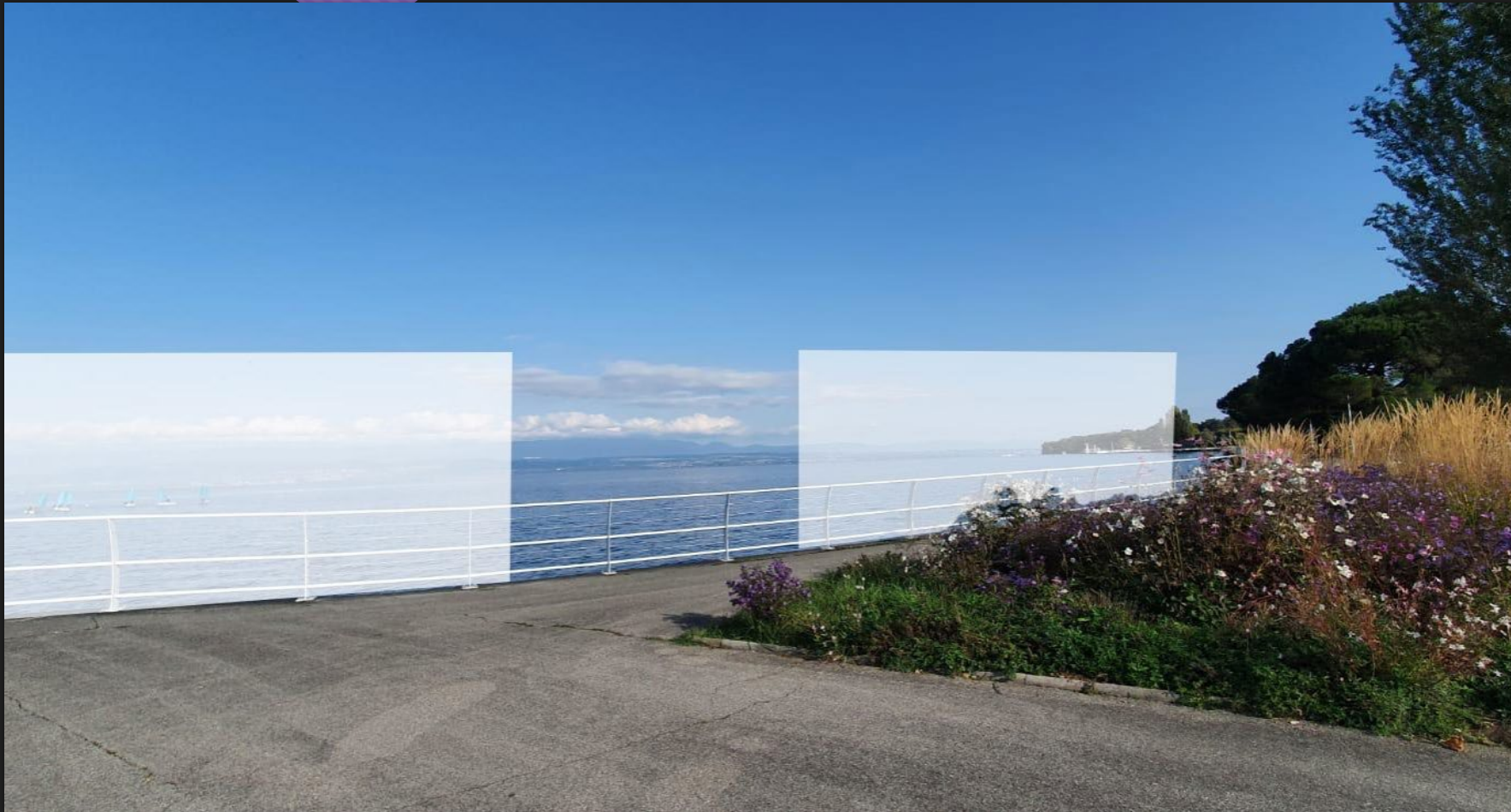
Création et installation de
structure à plusieurs faces
(module)

Etape 5 et 6: face à la capitainerie



Création et installation de structure à plusieurs faces (module),

Etape 7 et 8: sur la promenade du port



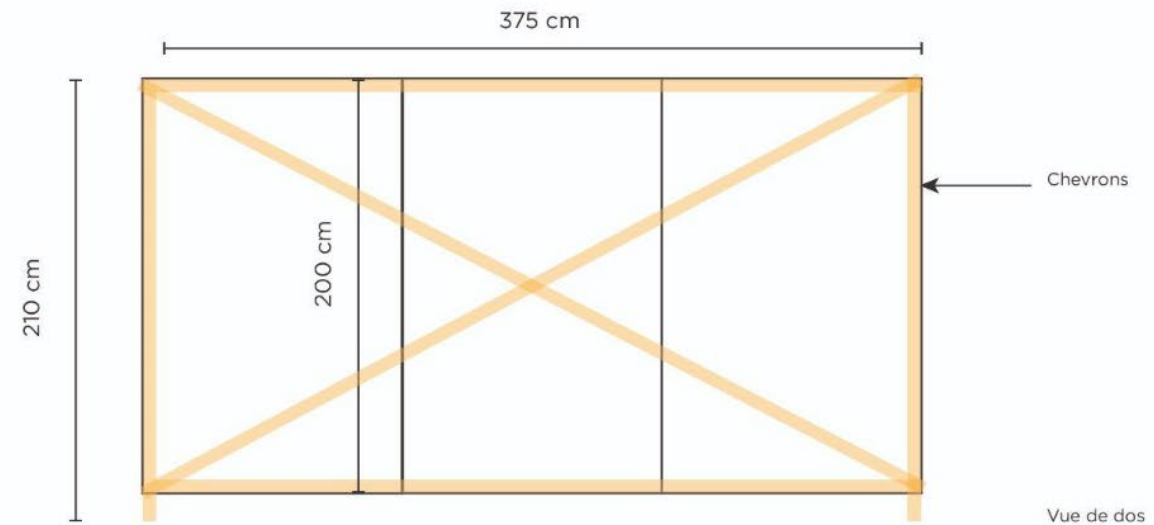
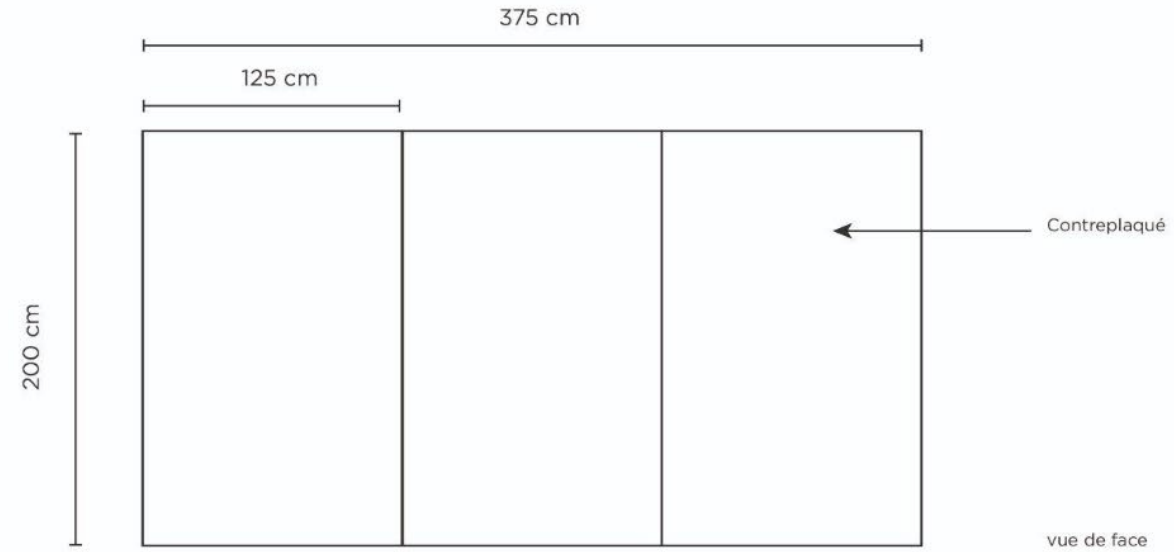
Supports bois

Etape 9: cour de particulier

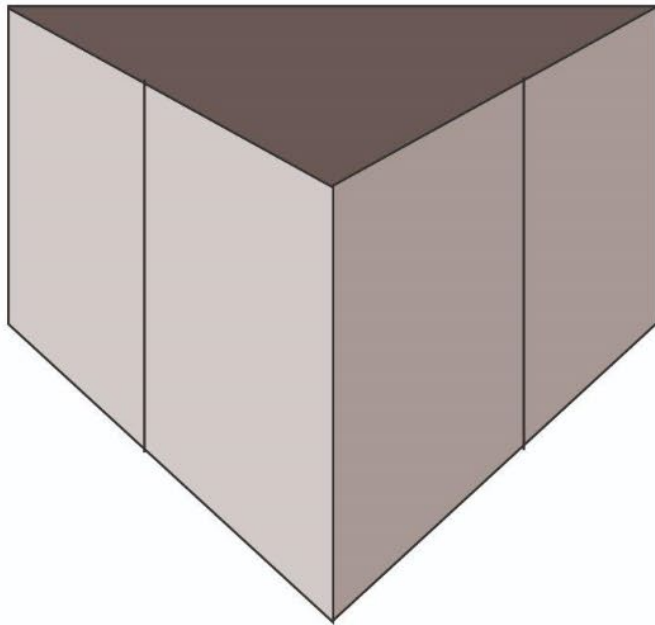


Création et installation de structure

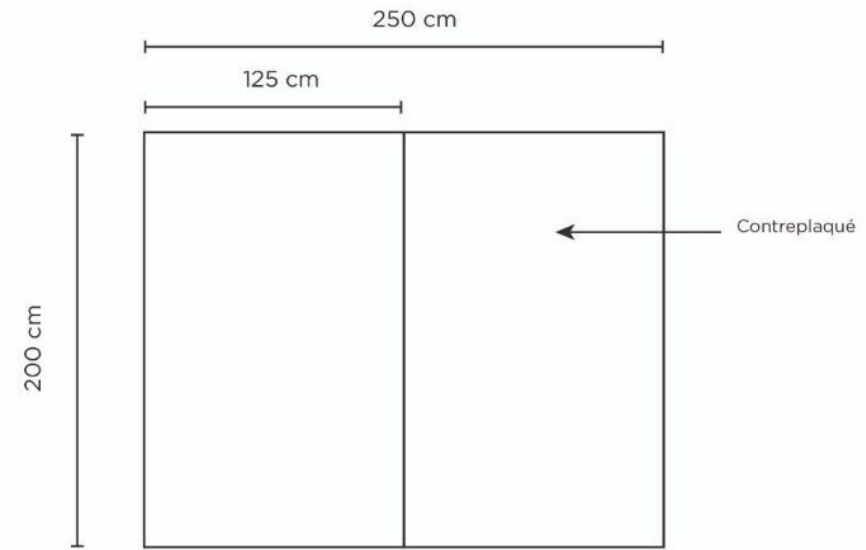
SUPPORT ARTISTIQUE



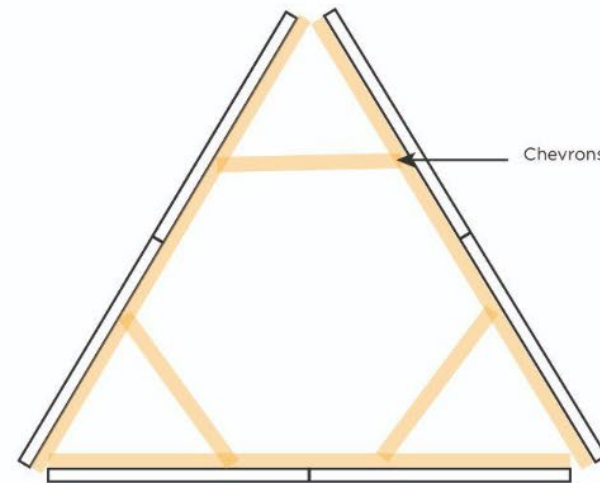
MODULE : ASSEMBLAGE DE 3 SUPPORTS



Vue de d'ensemble



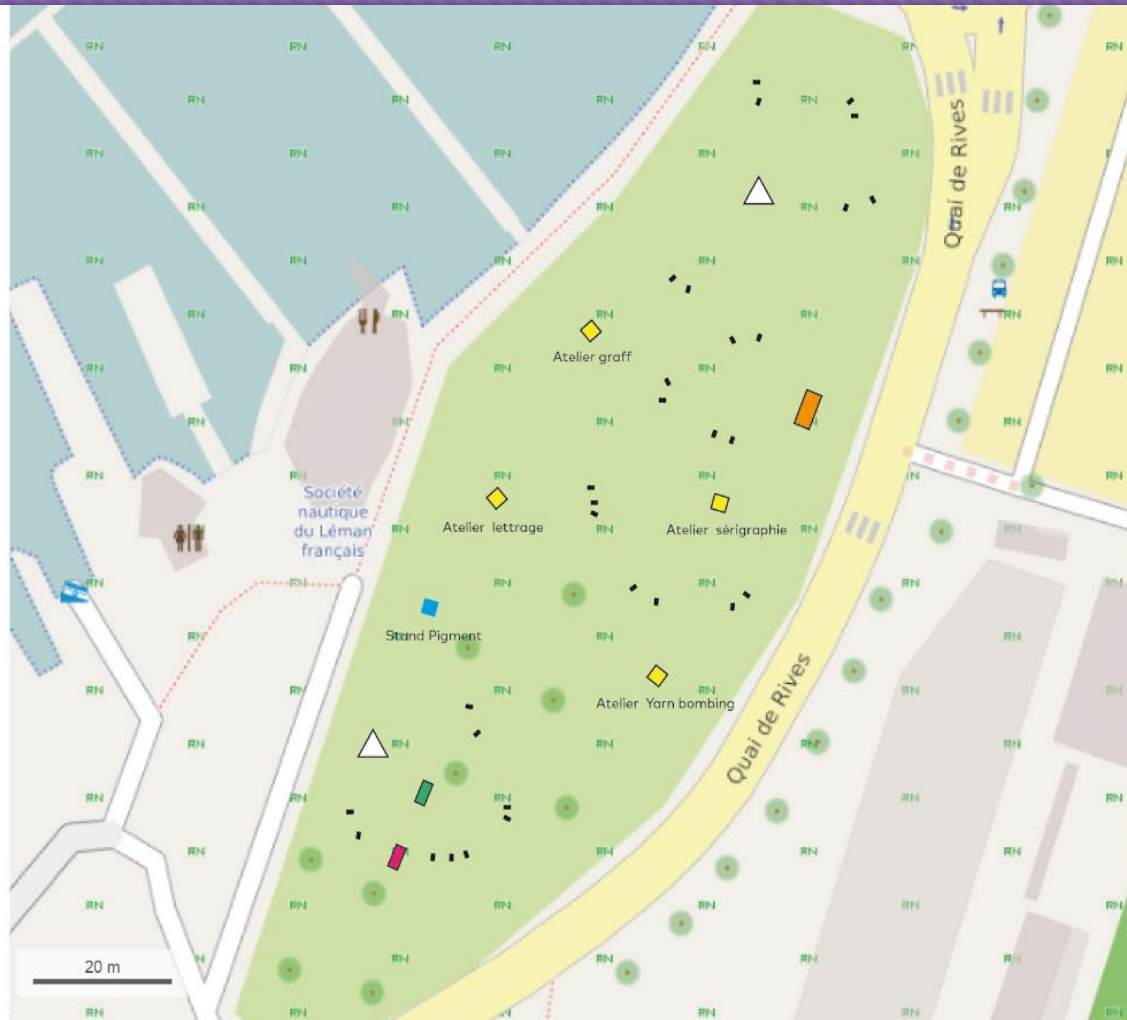
vue de face



Vue de haut

ESPACE ATELIERS

Etape atelier: face à la capitainerie



- △ Module à peindre
- Atelier créatif
- Assise
- Stand Pigment
- Food truck
- Boisson locale
- Dj

- 1 stand informatif pour les inscriptions
- 4 Ateliers créatifs
- 2 interventions artistiques
- DJ
- 2 Food Trucks dont 1 tenu par PIGMENT

Atelier 1: Yarn Bombing



Atelier 1: Yarn Bombing



Pour le Yarn bombing, le mobilier urbain sera utilisé comme support.

Atelier 2: Lettrage



Atelier 3: Graffiti



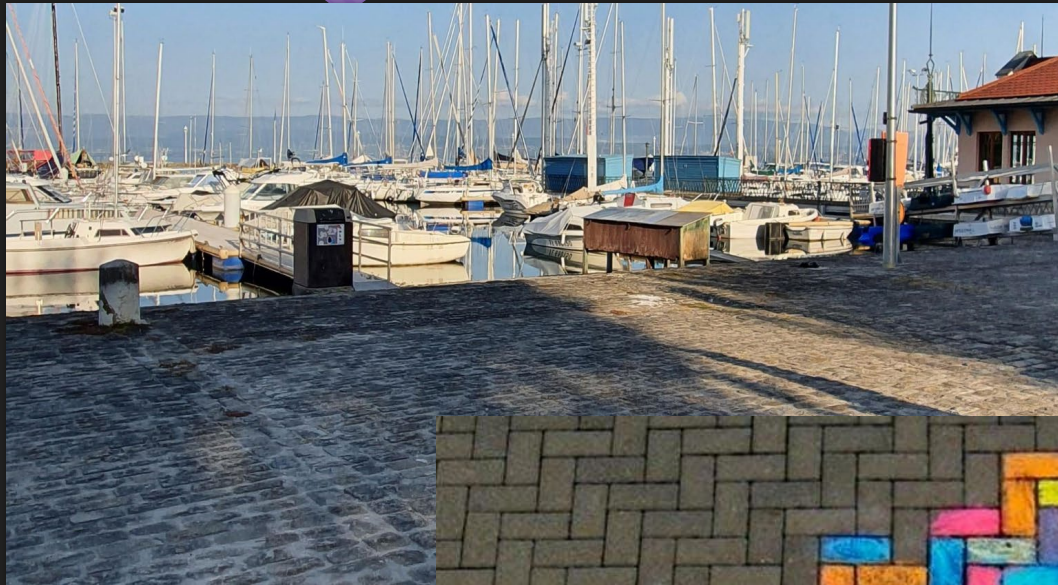
Initiation graffiti à la bombe à eau



Atelier 4: Sérigraphie



Espaces de libre expression



Interventions libres à la craie encadrées
par les bénévoles (quais et montée du
Funiculaire)



Espaces de libre expression



Interventions libres à la craie encadrées
par les bénévoles (quais et montée du Funiculaire)



BESOINS TECHNIQUES

Matériel technique pour espace atelier

Poste	Acteur	Détails
Lestages pour structures	Service technique	
2 Châssis 2.50*1.50	Service technique	
6 Chapiteaux 3x3 avec LESTAGE	Service technique et vie associative	4 pour les ateliers pratiques - 1 pour l'association Pigment - 1 pour le dj, 6 en cas de pluie
1 praticable (estrade)	Service technique	Pour le dj / 2,50x3 m
2 chariots pour transport du matériel sur place		
11 tables avec chaises / bancs	Service technique	Pour les ateliers pratiques
5 Poubelles	Service technique	Pour les ateliers et foodtruck
3 manges debout	Service technique	
Chaises longues et tables basses	Association Pigment	OT et/out de Thonon Événement.
Besoins électriques et eau		
Alimentation pour le foodtruck	Service technique	Puissance à définir selon les besoins du prestataire.
Accès à un point d'eau	Service technique	Atelier sérigraphie et foodtruck
Alimentation atelier et foodtrucks	Service technique	3X220 Volt (à confirmer)

Programmation artistique

9 artistes

8 sur panneaux et modules de bois
1 sur certains murs du hameau de Rives
– collages

POTER





Bouda





Ynot



MUZ - MURALMEDIA





PONCE





MAXIME IVANEZ





KOEY





LORRAINE MOTTI





ALBAN ROTIVAL - AGRUME





Association Pigment - Projet "Les Escaliers" - Budget participatif 2022
Budget Prévisionnel 04.05.2023

Postes	Dépenses	Détails	Prestataires
Prestation artistes	29 610,00 €		
Prestation artistes arts visuels	18 000,00 €	9 artistes, 2000euros par artiste	Artistes
Frais de déplacement artistes	2 300,00 €	Inclus dans la prestation artistes	Artistes
Artistes musique (DJ)	1 500,00 €	1DJ sur 2 jours (11h - 19h)	DJ FLY
Prestation IBS	800,00 €	A préciser avec IBS en fonction du materiel demandé par DJ FLY	IBS
Prestation atelier Lettrage	700,00 €	2 après-midi de prestation soit 8 ateliers	Artistes
Prestation atelier Yarn bombing	700,00 €	2 après-midi de prestations	Artistes
Prestation atelier Sérigraphie	1 000,00 €	2 après-midi de prestation soit 6 ateliers	Artistes
Prestation atelier Graffiti	700,00 €	2 après-midi de prestation soit 8 ateliers (sur célophane)	Artistes
Matériels artiste	3 000,00 €	Aérosols et peintures acryliques + polian	Dubouloz
Matériel ateliers	910,00 €	Posca, celophane, craie, papier, gommes, crayons, bombe à eau (40),	Avance de frais par Pigment
Frais des artistes	5 591,00 €		
Hébergement artistes et intervenants ateliers et dj	2 541,00 €	Devis IBIS pour 12 personnes sur 2 nuits	IBIS
Repas artistes	850,00 €	Panier 25euros/repas, 17 artistes et intervenants	Avance de frais par les artistes
Repas benevoles	800,00 €	2 midis - 20 bénévoles- 20 euros jour	Foodtruck
Pot accueil des artistes et repas collectif samedi soir	1 400,00 €	15 personnes le vendredi soir (20euros) et 40 personnes le samedi soir	Traiteur Ducret et Allobroges
Communication	9 915,00 €		
Création de support de communication	2 500,00 €	Société Corium Prod (Logos, affiches et flyers)	Corium Prod
Impression support de communication	2 225,00 €	Bureau plan 1500 + tee shirt tote bag 725	Bureau Plan
Goodies distribués durant le festival	350,00 €	stickers / gobelet / porte badge	Avance de frais par Pigment
Communication (digitale / affichage bus)	890,00 €	A définir, prestataire a contacter, Attente de retour du service com	Réseau Bus Urbain, Medias locaux
Photos / vidéos / drone	2 000,00 €		Enord Evian
Article MOKA mag	1 950,00 €		MOKA magazine
Direction artistique	4 000,00 €		
Conception et direction Artistique	4 000,00 €	Assurée par l'Association Pigment	Pigment
Technique et logistique	10 884,00 €		
Prestation technique	6 665,00 €	Conception, construction, installation	Copeaux&Co et Petite Echelle
Location camion	252,00 €	du 05.07 17h30 au 07.07 18h	Avance de frais par Pigment
Droit de voirie Foodtrucks	612,00 €	pour 2 jours	Ville de Thonon 2 foodtrucks
Structures et support pour œuvres	2 713,00 €	Bois	Ginisty
Location chaises longues et transat	0,00 €	Recherche de partenariat avec le Département ou l'Office du Tourisme	
Sécurité site pendant la nuit	642,00 €	Société Elite Sécurité (veille de l'événement et le samedi - 19h/8h00)	LSGP sécurité
TOTAL	60 000,00 €		